



Comment mettre en place une plateforme de broyage au sein de ma commune ?

**Un nouveau service
public pour les habitants,
alternatif à la déchèterie**



Pourquoi mettre en place un site de broyage communal ?

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air prévoit :

- L'interdiction du brûlage des déchets verts ménagers, municipaux et des entreprises pour les communes en zone urbaine
- L'autorisation jusqu'au 1^{er} juin 2018, sur dérogation, du brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone rurale ou périurbaine du 01/10 au 31/12 et du 01/03 au 31/05

La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte et la Loi Labbé prévoient l'interdiction de l'usage, à compter du 1^{er} janvier 2017, de produits phytosanitaires par les collectivités locales pour l'entretien des espaces verts, voiries...

Le broyage des déchets verts : une idée fertile !

Le broyage des déchets verts de la collectivité permet à la fois de répondre à la réglementation et de tirer de vrais bénéfices :

- réaliser des économies de transport de déchets verts et d'accès à la déchèterie ;
- limiter l'achat de produits phytosanitaires et en réduire l'usage grâce à l'utilisation du broyat produit ;
- réduire l'arrosage des espaces verts ;
- protéger la santé des agents communaux et des habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- fournir du broyat pour un point de compostage collectif.

Pourquoi et comment utiliser le broyat des végétaux ?

Le broyage des déchets verts permet de produire du «broyat» qui peut ensuite être utilisé en paillis, un excellent amendement pour les sols :

- conserver l'humidité au sol ;
- réduire la croissance des mauvaises herbes ;
- apporter des éléments nutritifs au sol ;
- protéger des fortes gelées en hiver ;
- améliorer la qualité du compost.

L'utilisation de paillis =

- d'arrosage

- de désherbages

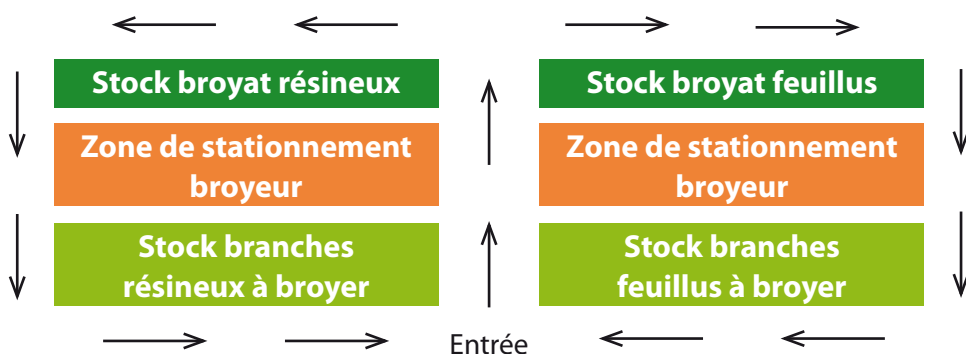
un sol protégé

des plantes naturellement fertilisées !

Calitom vous accompagne pour la conception, l'aménagement, le fonctionnement d'une plateforme de broyage communale

La mise en place d'une plateforme de broyage requiert le respect du Règlement Sanitaire Départemental (distance des habitations, protection de la qualité de l'eau et de la maîtrise du risque d'incendie), une plateforme permettant la circulation sans marche-arrière, l'organisation du terrain (voir exemple ci-dessous) et la mise en place d'une signalétique.

Exemple d'organisation du terrain (flèches = sens de circulation) :



A cette configuration de base, deux options sont possibles :

- 1 l'ouverture de la plateforme de broyage aux habitants pour leur permettre de venir déposer leurs branchages et tailles ;
- 2 l'intégration d'une zone de compostage des déchets verts pour composter les tontes en mélange avec le broyat.

A noter : les différentes opérations de broyage sont réalisées à l'aide d'un broyeur mutualisé appartenant à la Communauté de Communes et cofinancé avec l'aide de Calitom.



Comment limiter la production de déchets verts ?

Les déchets verts représentent les plus gros apports en déchèterie : pas moins de 21 320 tonnes ont été déposées en 2015 (+8% par rapport à 2014), devant même les gravats (15 528 tonnes en 2015). Issues des tailles et des tontes, ces déchets ont un coût : à la fois en terme de temps pour la taille par les agents communaux, en transport, en traitement...

Si les plateformes de broyage représentent des solutions locales de traitement avantageuses financièrement, la deuxième solution consiste à essayer de produire moins de déchets verts. Comment ?

- En favorisant les espèces d'arbustes (éviter les arbustes à croissance rapide tels que le laurier palme, photinia, cupressus, thuyas et assimilés) et la taille douce des végétaux ligneux ;
- En agissant dès la conception des espaces verts avec des arbustes à croissance lente ou à forme compacte ;
- En choisissant un gazon rustique à croissance lente, bien adapté au sol et à l'exposition ;
- En favorisant une tonte mulching où le gazon est broyé et laissé sur place, ce qui permet de rendre au sol des éléments nutritifs qui nourriront à leur tour le gazon en surface ;
- Par une tonte haute toute l'année ($\geq 5\text{cm}$) : la pelouse est moins envahie de mauvaises herbes, résiste mieux à la sécheresse estivale, reste verte toute l'année, sans mousse.

Votre collectivité est intéressée ?

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le pôle prévention de Calitom au n° vert 0 800 500 429